AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**218C0994**
FR0000054694-FS0534

5 juin 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**NATUREX**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juin 2018, le concert, composé de la société de droit belge Finasucre[1], la société SGD[2] et MM. Paul et Olivier Lippens, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juin 2018, les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société NATUREX et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché de la totalité des actions NATUREX détenues directement et indirectement par les membres de la famille Lippens au profit de la société Givaudan[3]. A cet égard, il est notamment précisé que la famille Lippens a cédé le 4 juin 2018 à Givaudan la totalité des actions de la société SGD qu'elle contrôlait, laquelle détient individuellement 2 306 839 actions NATUREX représentant 3 365 655 droits de vote, soit 24,11% du capital et 26,95% des droits de vote de cette société[4].

———

[1] Société de droit belge (sise rue de la Gare 36, 1040 Etterbeek, B-1160 Bruxelles, Belgique) contrôlée directement et indirectement par la famille Lippens.
[2] Société par actions simplifiée (sise Rue Pierre Bayle 250, ZAC Pôle Technologique Agroparc, 84911 Avignon) contrôlée au plus haut niveau par la famille Lippens jusqu'au 4 juin 2018 et par la société Givaudan depuis cette date.
[3] Cf. notamment D&I 218C0638 du 26 mars 2018 et communiqué diffusé par la société NATUREX le 5 juin 2018.
[4] Sur la base d'un capital composé de 9 568 046 actions représentant 12 489 483 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.